

Garantie Jeunes

◦ La Garantie Jeunes dans l'offre de service des Missions locales

Les **Missions locales**, opératrices du Service Public de l'Emploi conventionnées par l'État pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, **développent une offre de service sur 3 champs** :

- ✓ **En direction des jeunes** : un accompagnement global en terme d'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, au logement...
- ✓ **En direction des entreprises** : répondre à leurs besoins en compétences en garantissant un accompagnement du jeune au démarrage du contrat
- ✓ **En direction du territoire, des collectivités et de l'État** : une fonction d'observatoire en travaillant sur les enjeux et problématiques relatifs aux jeunes accompagnés

L'offre de service des Missions locales s'enrichit d'un nouveau mode d'accompagnement : la Garantie Jeunes

◦ Présentation de la Garantie jeunes

La Garantie jeunes c'est :

- ✓ **Un accompagnement global et intégré par la Mission locale** :
 - un accompagnement personnalisé **pendant 1 an**
 - un accompagnement **collectif et intensif** pendant 5 semaines
 - des **misés en situation professionnelle** régulières
- ✓ **Une allocation pour accompagner l'engagement du jeune** :
 - équivalente au **RSA par mois** (de base)
 - intégralement cumulable avec des ressources (jusqu'à 300 € nets par mois)

◦ Public ciblé par la Garantie jeunes



La Garantie jeunes est cofinancée par le Fonds social européen (FSE) dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IJE).



Les jeunes **motivés, volontaires et prêts à s'engager** tous les jours pendant 12 mois dans un parcours d'accompagnement **dans, par et vers l'emploi** :

- ✓ **Jeunes de 18 à 25 ans**
- ✓ **Jeunes NEET** : ni en emploi, ni en formation, ni en scolarité
- ✓ **En situation de vulnérabilité** :
 - membre d'un foyer bénéficiaire du RSA
 - en situation de rupture familiale, ou sans soutien de la part de leurs parents
- ✓ **Disponibles tous les jours à temps plein** pendant les 5 premières semaines en collectif
- ✓ **Sans condition de niveau de formation**

◦ Cahier des charges de la Garantie jeunes

La Garantie jeunes doit permettre **aux jeunes** de :

- ✓ **Développer leurs compétences sociales** : le sens de la responsabilité, la citoyenneté, la confiance en soi, l'entraide et la coopération
- ✓ Se créer **un réseau social et professionnel** : identifier leurs aptitudes et capacités acquises au travers de leurs expériences, découvrir le bassin d'emploi
- ✓ **Valoriser leur potentiel auprès des employeurs** : sens de l'organisation, minutie, gestion de budget, communication, écrits...
- ✓ **S'outiller pour accéder au monde de l'entreprise**

La Garantie jeunes s'adresse également **aux entreprises** en :

- ✓ **Proposant un service d'appui au recrutement** adapté, réactif et sécurisé
- ✓ **Faisant évoluer les mentalités sur des métiers** méconnus des jeunes
- ✓ **Facilitant l'intégration** des jeunes dans l'entreprise
- ✓ **Assurant un suivi dans l'emploi** des jeunes positionnés
- ✓ **Informant et aiguillant les employeurs** entre les différents contrats

◦ Critères d'évaluation de la Garantie jeunes

Au terme **des 12 mois d'accompagnement**, le jeune devra soit :

- ✓ Être **en emploi**
- ✓ Être **en formation professionnelle qualifiante ou diplômante**
- ✓ **Avoir créé une entreprise**
- ✓ **Avoir été en situation professionnelle pendant au moins 4 mois**
dont 80 jours effectivement travaillés

◦ Conditions de réussite de la Garantie jeunes

- ✓ Entrée **de 15 jeunes** par promotion :
 - un travail à dimension collective
 - le développement de pratiques de coopération entre les jeunes
- ✓ **Un binôme de conseillers dédiés** et disponible à temps plein
- ✓ **Un travail partenarial indispensable** avec les acteurs locaux
- ✓ **La multiplication des mises en situation d'emploi**
en s'appuyant sur une collaboration active avec les employeurs du territoire

◦ L'engagement des entreprises locales dans ce dispositif

- ✓ **Intervenir sur des ateliers** à destination des jeunes :
 - présenter le fonctionnement d'une entreprise
 - expliquer les procédures de recrutement
 - parler des codes du monde du travail attendus par les employeurs
- ✓ **Ouvrir les portes de son entreprise :**
 - lors de visites avec des groupes de jeunes
 - pour des enquêtes métiers ou des périodes de stages
- ✓ **Proposer des contrats** à des jeunes :
 - ayant intégrés les codes de l'entreprise
 - accompagnés par un conseiller référent de la Mission locale

◦ Mise en place de la Garantie jeunes à Gien

- ✓ **Au cours de l'année** sept groupes se succéderont, soit une centaine de jeunes

◦ L'équipe de la Mission locale de Gien

Conseillers référents Garantie Jeunes :

- ✓ **Fanny BRAGER** : fanny.brager@aijam.com - 02 38 67 25 62
- ✓ **Lionel HIEZ** : lionel.hiez@aijam.com - 02 38 67 25 62

Assistante administrative Garantie Jeunes :

- ✓ **Céline DE CASTRO** : celina.de.castro@aijam.com - 02 38 67 25 62

Conseillère Relation Entreprise :

- ✓ **Aurélie COMBE** : aurélie.combe@aijam.com - 02 38 67 25 62

Responsable de secteur :

- ✓ **Laurent BRICARD** : laurent.bricard@aijam.com - 02 38 67 25 62

Directrice de l'AIJAM :

- ✓ **Sophie SAVIGNAC** : sophie.savignac@aijam.com - 02 38 98 73 60

AIJAM - MISSION LOCALE

30, rue Paul Bert - 45500 GIEN

Tel : 02 38 67 25 62

contact@aijam.com

N° siret : 434 102 356 000 12

Toute notre actualité sur Aijam.com

Rejoignez-nous sur Facebook



La Garantie Jeunes est cofinancée par le Fonds social européen (FSE) dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IJE).

